

28 août 2016

16.355

Question du groupe socialiste**Quelle solution à long terme pour le placement des jeunes délinquants ?**

Le groupe socialiste avait déposé une interpellation en février 2016 intitulée « Placement des jeunes délinquant-e-s, quelle solution à long terme pour Neuchâtel ? »

Le Conseil d'État avait répondu de manière détaillée et les éléments de réponse avaient satisfait le groupe socialiste : pour les jeunes mineurs, la baisse de la délinquance juvénile avait amené le canton de Berne à fermer Prêles, malheureusement sans dialogue et concertation avec les autorités neuchâteloises. Pour notre canton, cela impliquait de trouver un placement pour 4 jeunes et il semblait que le placement dans une institution ouverte ou une prise en charge ambulatoire, éventuellement renforcée, était une solution envisageable. Pour la délinquance juvénile des filles, une collaboration avec Fribourg était envisagée. Enfin, le Conseil d'État évoquait la nécessité de coordonner sur le long terme la politique au sein de la Conférence latine, afin que la demande en placements soit satisfaite, avec un souci pour la réinsertion professionnelle et sociale des jeunes.

Au vu des informations parues, en date du mardi 22 août, dans la presse locale qui évoquait la difficulté actuelle pour la justice neuchâteloise de trouver des placements adéquats, le groupe socialiste aimerait obtenir des précisions de la part du Conseil d'État, notamment sur les solutions à long terme pour Neuchâtel concernant le placement des jeunes délinquants.

Signataires: C. Bolay Mercier, M. Docourt Ducommun et A. Clerc-Birambeau.

29 août 2016

16.357

Question Mary-Claude Fallet**Fermeture du Foyer d'éducation de Prêles, mineurs libérés prématurément**

La fermeture du Foyer d'éducation de Prêles a pour conséquences la libération de jeunes délinquants qui ont été condamnés à des peines éducatives et le placement en foyers ouverts pour les cas les plus lourds.

Le Conseil d'État prévoit-il dans l'immédiat un suivi qui permet à ces jeunes libérés prématurément de suivre une thérapie ou une formation professionnelle ?

Peut-il nous informer quant à la collaboration fribourgeoise envisagée pour le placement des filles ?

Quelles solutions sont en cours quant aux placements des garçons ?

Signataire: M.-C. Fallet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 28 septembre 2016

Ces deux questions abordent en fait trois thèmes :

1. Celui de l'accompagnement thérapeutique et d'insertion professionnelle des jeunes délinquants libérés prématurément de Prêles,
2. Celui de la solution de placements pour jeunes délinquants à long terme,
3. Celui de la collaboration avec le canton de Fribourg pour le placement de jeunes délinquantes.

Développement :

1. S'agissant de l'accompagnement thérapeutique et d'insertion professionnelle des jeunes délinquants libérés prématurément de Prêles, il convient de compléter ce que nous vous disions lors de la session du Grand Conseil du mois de mars, suite à l'annonce de la fermeture du Foyer.

Après analyse détaillée, nous pouvons aujourd'hui préciser que cette fermeture a touché huit jeunes, dont :

- trois étaient en régime semi-ouvert,
- cinq bénéficiaient d'un suivi en appartement extérieur, par du personnel éducatif rattaché à l'institution. Ce régime de placement était sensiblement moins coûteux que le placement en internat.

Depuis l'annonce de la fermeture de Prêles:

- deux placements en internat ont été levés en avril,
- un suivi externe a été levé en juin,
- et les cinq derniers, le 7 juillet 2016.

Ces huit situations ont été – ou sont toujours – suivies de près par leurs assistants sociaux respectifs de l'Office de protection de l'enfant (OPE), par qui nous savons que :

- un jeune a terminé sa formation AFP et est désormais capable de se gérer sans aide,
- un jeune est maintenant suivi par l'AEMO (action éducative en milieu ouvert) et par un psychothérapeute ; actuellement, il est à la recherche d'une place d'apprentissage,
- un jeune est en train de terminer une formation et est suivi par l'Office de l'insertion des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle,
- un jeune est en 3ème année d'apprentissage et n'a plus vraiment besoin d'assistance personnelle,
- un jeune est suivi dans ses démarches par un éducateur social privé,
- un jeune bénéficie d'une assistance personnelle, tout en habitant chez sa mère et en poursuivant sa dernière année d'apprentissage,
- un jeune s'est installé en appartement avec son amie et est à la recherche d'une place pour terminer sa formation et obtenir une AFP, tout en bénéficiant d'une assistance personnelle par un assistant social de l'OPE,
- un jeune a dû être placé dans l'établissement des Léchaïres, peu après la levée de son placement à Prêles.

Ainsi, sur requête de la justice, une solution alternative à Prêles a été trouvée pour tous, un seul jeune continuant de poser des problèmes justifiant un placement dans une structure fermée.

2. L'article de presse du 22 août dernier cité dans la question fait état de la difficulté des juges à trouver des placements adéquats pour lesquels le placement à Prêles aurait été indiqué. Il est précisé qu'il s'agit de quelques situations par année.

S'agissant des solutions de placement pour jeunes délinquants à long terme, les conseillers d'État latins en charge de la justice sont conscients qu'une structure fermée comme Les Léchaïres ne constitue pas une alternative suffisante à un foyer d'éducation comme Prêles.

Ils travaillent à trouver des alternatives, qui permettent un suivi éducatif et en même temps la réalisation d'une formation professionnelle. Pramont, en Valais, qui fait partie du concordat latin, constitue précisément une alternative. Des dispositions ont été prises par les autorités valaisannes pour y offrir plus de places depuis la fermeture de Prêles. Il ne faut pas perdre de vue que la construction d'une nouvelle structure serait très coûteuse et ne paraît dès lors pas être une solution pertinente. Si l'on se réfère aux statistiques, une baisse significative de la délinquance juvénile est en effet observée généralement.

3. Enfin, s'agissant de la collaboration avec le canton de Fribourg concernant le placement de jeunes délinquantes en vue de les faire bénéficier de mesures en milieu fermé, comme le Canton de Neuchâtel s'y était engagé, nous pouvons apporter les précisions suivantes.

Parmi les sites potentiels pour assumer cette mission, à tout le moins dans le cadre d'une expérience-pilote, Time-Out s'est révélé adéquat. Rappelons qu'il s'agit d'un foyer fermé, d'observation, dépendant de l'Association Foyer St-Etienne, devenue Fondation de Fribourg pour la Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les autorités fribourgeoises ont donné leur aval à cette collaboration à condition qu'elles ne doivent supporter aucune charge d'investissement ou de fonctionnement supplémentaire et que la poursuite du projet, au-delà de la phase-test, soit une option envisageable.

La direction de l'institution a élaboré une première ébauche de concept avec quatre places réservées au placement de filles mineures au sens du DPMIn, et signifié son accord pour financer les coûts de transformations de Time-Out.

L'avenir passera par un accord entre les cantons de Neuchâtel et de Fribourg et un éventuel avenant au concordat latin pour signifier le transfert de l'engagement cantonal durant la phase-

pilote. Parallèlement, l'aval de l'Office fédéral de la Justice est encore attendu pour le concept de prise en charge, qui prendra le nom de Time-Up.

Les étapes suivantes prendront probablement encore une bonne année.

Il convient de mentionner que les risques financiers, pour notre canton, sont très limités.

D'une part, seuls quatre placements seront en jeu, et de plus dans le cadre de 14 places physiques, dont le taux d'occupation sera calculé sur 10 placements. En d'autres termes, si les quatre placements fermés pour jeunes filles devaient ne pas être utilisés par les juges latins, quatre placements d'observation s'y substitueraient.

D'autre part, seule une occupation de moins de 50% des quatre places dédiées aux mesures fermées – probabilité pratiquement nulle – contraindrait Neuchâtel à devoir s'arranger avec les autres cantons latins pour se répartir les coûts excédentaires.

Le seul risque sérieux pourrait découler de l'interruption de l'expérience après la phase-pilote de quatre ans; il conviendrait alors de restituer à la fondation fribourgeoise, en 2022, les frais consentis au prorata des années d'utilisation, ce qui représenterait environ 200'000 francs.

On rappellera que le Conseil d'État observant une baisse sensible de la délinquance juvénile, a pris le parti d'envisager toutes les possibilités de collaboration avec des institutions existantes en Suisse romande avant de se lancer à corps perdu dans la construction d'un nouvel établissement, conformément aux obligations concordataires. Il ne paraissait en effet pas raisonnable de partir avec un projet coûteux sur sol neuchâtelois pour 16 places, promises à un faible taux d'occupation. C'est en tout cas ce qu'a reconnu l'OFJ, guère convaincu d'un besoin réel.

Le projet développé depuis lors est véritablement gagnant-gagnant.